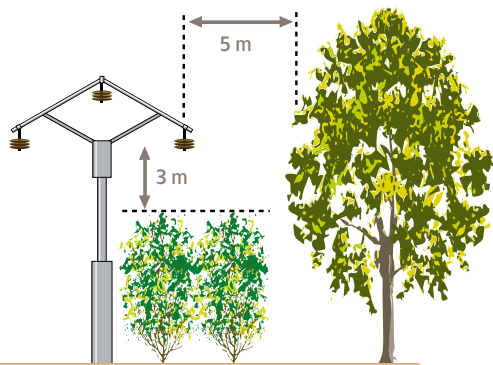


# QUELLES SONT LES DISTANCES D'ÉLAGAGE PRÉCONISÉES ?

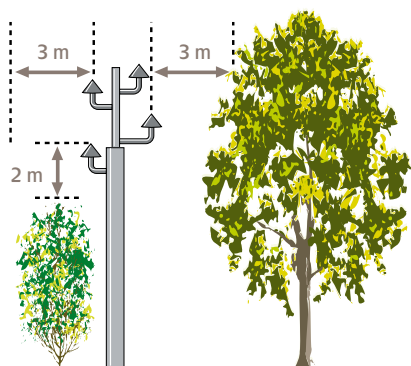
Distance minimale fixée par la norme NFC 11-201

## LIGNES MOYENNES TENSION (15/20 000 VOLTS)



■ Distance réduite à 4 m pour les lignes posées sur des isolateurs rigides

## LIGNE BASSE TENSION (410 VOLTS)



■ Distance réduite à 2 m pour les lignes situées en agglomération

Pour les lignes établies en conducteurs isolés, assemblés en faisceaux (lignes torsadées), les diverses valeurs ci-dessus sont réduites à 1 m.

## INFORMATIONS PRATIQUES

Avant toute intervention d'élagage à proximité d'une ligne (à moins de 5 mètres), il est impératif d'envoyer **une déclaration de travaux - déclaration d'intention de commencement des travaux (DT-DICT)** au moins 15 jours avant le début des travaux.

### POUR ÉTABLIR VOTRE DT-DICT ET L'ENVOYER AUX BONS INTERLOCUTEURS

consultez le site internet

[www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)

Vous trouverez le formulaire DT-DICT que vous pouvez télécharger ou remplir en ligne ainsi que les adresses des gestionnaires de réseaux à qui l'adresser.

## ATTENTION DANGER

Même sans toucher directement une ligne, on risque l'électrocution. Il ne faut absolument jamais :

- Toucher ou même s'approcher d'une ligne à terre,
- Toucher un objet, une branche ou un arbre en contact ou très proche d'une ligne électrique.

Pour toutes informations complémentaires sur la sécurité aux abords des ouvrages électriques, rendez-vous sur :

[www.sousleslignes-prudence.com](http://www.sousleslignes-prudence.com)

**Si vous repérez une situation dangereuse, contactez immédiatement service dépannage d'ERDF au 09 726 750 + les 2 chiffres de votre département.  
(Exemple / Rhône : 09 726 750 69)**



**ÉLAGAGE**  
ALLIER SÉCURITÉ,  
ENVIRONNEMENT  
ET QUALITÉ  
DE LA FOURNITURE

Soucieux de garantir la sécurité des personnes et des biens à proximité du réseau aérien, ainsi que la continuité de la fourniture d'électricité, ERDF s'engage en matière d'élagage à :

■ Respecter les distances de sécurité.

■ Définir et conduire un programme d'élagage en fonction d'un inventaire des végétaux à proximité des réseaux aériens.

Ce document synthétise les modalités d'intervention d'ERDF, ses droits et devoirs ainsi que ceux des propriétaires et fournit toutes les informations pratiques pour conduire des travaux d'élagage à proximité des lignes en toute sécurité.

## QUI EST EN CHARGE DE RÉALISER LES TRAVAUX D'ÉLAGAGE ?

ERDF assure les travaux d'élagage par l'intermédiaire de professionnels qualifiés à l'exception des cas suivants :

### CAS N° 1



■ L'arbre est situé sur une propriété privée, ses branches se développent sur le domaine public où se trouve la ligne.

### CAS N° 2



■ Un arbre a été planté et a grandi sur une propriété privée, dans la zone de déboisement, après la construction de la ligne.



Il revient dans ces deux cas au propriétaire de réaliser les travaux d'élagage. Ces travaux doivent se faire dans le respect de la réglementation : ils doivent obligatoirement être précédés d'une déclaration de travaux - déclaration d'intention de commencement des travaux (DT-DICT) conjointe.

## QUELS SONT LES DROITS ET LES DEVOIRS D'ERDF ET DES PROPRIÉTAIRES ?

### ERDF

#### Droits

■ Couper les arbres et branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, ou leurs chutes occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.<sup>(1)</sup>

#### Devoirs

■ Respecter les distances minimales de sécurité.<sup>(2)</sup>  
■ Réaliser une information collective préalable par voie d'affichage en mairie avant l'élagage. Le prestataire mandaté par ERDF devra lui aussi informer la mairie de sa présence sur le territoire communal, ainsi que les propriétaires avant chaque intervention.

(1) extrait de l'article L323-4 du code de l'énergie (ex-article 12 de la loi du 15/06/1906)

(2) devant être maintenues en permanence entre les conducteurs et les arbres (arrêté ministériel du 17/05/2001)

### PROPRIÉTAIRE

#### Droits

■ Réaliser lui-même s'il le souhaite les travaux à sa charge, sous réserve, d'en avertir préalablement et obligatoirement ERDF, par l'envoi d'une déclaration de travaux - déclaration d'intention de commencement des travaux (DT-DICT).

#### Devoirs

■ Laisser l'accès à la zone d'élagage.  
■ Veiller à élaguer les arbres situés sur sa propriété privée dont les branches se développent sur le domaine public routier à proximité des lignes électriques, sous réserve d'en avertir préalablement ERDF par l'envoi d'une DT-DICT.  
■ Veiller en tant que « gardien de l'arbre » à éviter toute chute d'arbre sur une ligne. À défaut, sa responsabilité pourrait être engagée pour les dégâts matériels et/ou corporels occasionnés.

